

COMPTE RENDU SOMMAIRE

DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille neuf, le quatorze mai à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, convoqué le six mai 2009, s'est réuni à CHANTELOUP, sous la présidence de Mr MELLET.

ETAIENT PRESENTS

. les délégués titulaires

MM. THEBAULT, BERTAU, JOUADE, BRIAND, HILLIGOT, BROSSAULT, RENAULT, FERRE, LECLERC, PEUVREL, DESHOUX, Derval, MARTIN, EON, BEAUJOUAN, TROUBOUL, DUTEMPLE, GARDAN, GUYOT, KAZMIERCZAK, TULANE, CALVEZ, BRIZARD, HAISSANT, ADAM, RINFRAY, PLARD, MELLET, KERIBIN, DUPONT, DEROCHE, THELOHAN, PAIZEE, LALANDE, CHEDMAIL, BEAUFILS, LAINE, PILARD, DENIEL, MENARD, GUIHEUX.

. les délégués suppléants

Mme GOIZET	pour	M. GENDROT
M. HAMON	pour	M. BOURASSEAU
M. NOEL	pour	M. LANDEL
Mme JARRET	pour	Mme LOUIS

. pouvoirs

Mme LEGUEDE	à	M. DUTEMPLE
M. THEBAUD	à	M. MENARD

formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS : M. GOURMAUD (excusé), Mme LEGUEDE (excusée représentée), M. BARREL (excusé), M. THEBAUD (excusé représenté), Mme MOUTEL (excusée), M. GELDREICH.

ASSISTAIENT EN OUTRE A LA REUNION

Mr RANNOU	Conseiller en énergie - Conseil Général
Mr GONIDEC	Ingénieur Conseil - Syndicat Mixte MEGALIS BRETAGNE
Melle MOREL	Adjointe à la Directrice des Services de la Communauté de Communes
Mme DINDAULT	Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes

Toutes les communes étaient représentées à l'exception de : ---

Mr MENARD Gilbert a été élu Secrétaire de séance .

Avant d'aborder l'ordre du jour du Conseil Communautaire, le Président informe l'Assemblée des décisions de Bureau prises les 7 et 28 avril 2009.

Puis, il propose d'adjoindre le point suivant à l'ordre du jour de la réunion ⇨

. Partenariat avec Etudes et Chantiers

Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité d'examiner cette question supplémentaire en cours de séance.

*** INFORMATION SUR LE SERVICE DE CONSEIL EN ENERGIE ***

Courant 2007, la Communauté de Communes a décidé d'adhérer au service de Conseil en énergie partagé proposé par le Département.

Pour tenir informés les élus du travail effectué dans le cadre de ce service, Mr Jérôme RANNOU – Chargé de Mission du Conseil Général, rappelle les différents domaines d'intervention du Conseil en énergie partagé. Il s'agit tout d'abord d'apporter une aide aux Communes, pour réaliser des économies d'énergie vis à vis de leurs bâtiments. Son rôle consiste également à fournir des conseils dès la conception de nouveaux projets d'équipements communaux, de façon à intégrer les questions d'économie d'énergie.

Mr RANNOU détaille alors, à partir d'un exemple concret : le travail mené sur la Commune de LA NOE BLANCHE, son mode d'intervention pour élaborer le diagnostic énergétique de l'existant : travail à partir des factures d'énergie de chaque bâtiment ; réalisation d'une optimisation tarifaire, permettant d'obtenir certaines économies financières ; rédaction d'un pré rapport, puis visite détaillée d'un bâtiment pour travailler plus précisément sur des préconisations possibles ; rédaction d'un rapport définitif avec une présentation bâtiment par bâtiment ; information transmise en Conseil Municipal ou en Commission.

Mr RANNOU est ainsi intervenu dernièrement sur les Communes suivantes ⇨

- LA NOE BLANCHE : Bilan énergétique de la Commune
- MESSAC : Travail sur le projet d'aménagement de la salle de réunion à l'étage de la Mairie + bilan énergétique de la Commune à réaliser
- TEILLAY : Analyse des documents APD du projet d'extension de l'école + bilan énergétique du patrimoine de la Commune à réaliser

Courant 2008, le Conseil en énergie a représenté 13 jours passés au service des Communes (sur les 43 prévues initialement dans la convention). Pour 2009, actuellement, Mr RANNOU a consacré 8 jours de travail sur le territoire.

Son activité représente, dans 85 % des cas, des interventions pour le diagnostic du patrimoine existant, dans 10 % des cas pour l'accompagnement du neuf, et dans 5 % des cas pour l'accompagnement en faveur de la réhabilitation.

*** PRESENTATION DES SERVICES DE MEGALIS BRETAGNE ***

Il est rappelé que, depuis 2007, la Communauté de Communes adhère au Syndicat mixte Mégalis Bretagne ayant pour objet :

- de favoriser l'accès de ses membres aux moyens de communications électroniques à haut débit
- de favoriser le développement des services innovants et des usages liés aux TIC, dont la mise en œuvre des moyens permettant la promotion et le développement de l'administration électronique sur l'ensemble du territoire breton, par la mutualisation des moyens entre ses membres, ainsi que des organismes qui leur sont rattachés
- de passer et d'exécuter, pour le compte de tout ou partie de ses membres, tout contrat nécessaire à la réalisation de ses missions
- d'adhérer, avec le rôle nécessaire de coordonnateur, à tout groupement de commandes en vue de passer tout contrat conforme à l'objet syndical

Font partie de ce Syndicat, la Région Bretagne, les 4 départements bretons, des communautés d'agglomération et de communes de la Bretagne.

De façon à connaître les services que peut offrir MEGALIS BRETAGNE, Thierry GONIDEC – Ingénieur Conseil, présente, au Conseil Communautaire, ce que ce Syndicat propose notamment aux collectivités.

Les services proposés par la plate-forme régionale d'administration électronique e-mégalis sont ainsi les suivants :

- une salle régionale pour la dématérialisation des marchés publics
- un service pour la dématérialisation de l'envoi des actes au contrôle de légalité
- des outils de travail collaboratif
- la fourniture de certificats numériques

Cette plate-forme proposera en 2009 :

- un service « achat en groupement de commande »
- un service permettant l'envoi des pièces justificatives comptables à la Trésorerie (Hélios v2)

Pour que chacune des communes aient accès à ces services, il est proposé la souscription de la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et du Semnon à la plate-forme d'administration électronique e-mégalis à titre mutualisé, soit au nom des 17 communes du territoire. Ainsi, la Communauté de Communes prend en charge la contribution de l'ensemble des communes de son territoire. L'adhésion annuelle à titre mutualisé s'élève à 1.200 € HT en 2009.

L'accès à la plate-forme comprend un service permettant à la collectivité bénéficiaire (Communauté de Communes et en l'occurrence les Communes) de commander des certificats numériques. Ce service comprend l'acquisition d'un ou plusieurs certificats, une assistance à la commande, l'installation et l'utilisation, et l'accès à des guides pratiques. Le prix unitaire d'un certificat numérique fiduciaire (classe 3), valable 2 ans, avec support clé cryptographique USB, est de 80 € HT. Le coût de ces certificats revient à la charge de la collectivité qui passe commande.

Il est précisé dans la convention que le barème des contributions fera l'objet d'une révision annuelle prenant en compte l'évolution des services fournis.

Pour bénéficier de ces services, le Conseil de Communauté est invité à approuver la signature de la convention d'accès des services offerts par MEGALIS, ainsi que l'annexe 2 de cette convention, relatifs aux conditions d'accès à la plate-forme régionale d'administration électronique « e-mégalis ».

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

décide d'adhérer à la plate-forme « e-mégalis » à titre mutualisé, c'est-à-dire de prendre en charge la contribution de l'ensemble des communes du territoire de la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et du Semnon, pour un coût de 1.200 € HT en 2009.

approuve et autorise le Président à signer la convention d'accès des services offerts par MEGALIS, ainsi que l'annexe 2 de cette convention, relatifs aux conditions d'accès à la plate-forme régionale d'administration électronique « e-mégalis ».

*** INFORMATION SUR LES MARCHES DE TRAVAUX CONCERNANT
L'AMENAGEMENT DE LA VOIE VERTE ***

Par délibération du 5 février 2009, le Conseil Communautaire avait approuvé le programme de travaux à réaliser pour aménager la première tranche de l'itinéraire « Voie Verte » entre TEILLAY et BAIN DE BRETAGNE.

Suite à cette décision, un appel d'offres a été lancé, découpant les marchés de travaux en 2 lots :

- Lot n° 1 : Terrassement, voirie légère
- Lot n° 2 : Espaces verts, clôtures

Après une ouverture des plis ayant eu lieu le 30 mars 2009, la Commission d'Appel d'Offres a statué sur le choix des entreprises à retenir, au regard du rapport d'analyse des offres élaboré par le maître d'œuvre : OUEST AM', lors de la séance du 3 avril 2009.

Ainsi, la Commission d'Appel d'Offres a porté son choix sur les entreprises suivantes ⇒

- Lot n° 1 : Estimation du maître d'œuvre : 256.609,50 € HT
Entreprise retenue : SAUVAGER TP
Montant du marché : 132.644,75 € HT
- Lot n° 2 : Estimation du maître d'œuvre : 86.460,00 € HT
Entreprise retenue : LA NATURE DOMINELAISE
Montant du marché : 74.923,70 € HT

Ce qui représente un coût total de marchés de travaux de : 207.568,45 € HT.

Compte tenu des frais accompagnant cette opération, à savoir :

- maîtrise d'œuvre (6 % du coût prévisionnel) 20.124 €
- frais d'acquisition foncière 30.000 €

le coût global d'opération représente aujourd'hui : **257.692,45 € HT** (alors que l'estimation portait sur un montant de 385.528 € HT).

Mr DERVAL – Vice-Président ayant en charge la Commission « Développement touristique », indique que, dans le cadre de ce marché de travaux, il va être demandé à l'entreprise attributaire du lot n° 1, de présenter un avenant pour réaliser une partie du linéaire de la voie verte, en sablé. Ce qui offrira une meilleure finition à cet aménagement, et un entretien plus facile. Par ailleurs, compte tenu que l'enveloppe financière prévue pour cette opération ne sera pas entièrement consommée, il est proposé de lancer une consultation d'entreprises, pour réaliser l'aménagement d'une tranche supplémentaire du linéaire de voirie. Ces propositions sont approuvées par le Conseil Communautaire.

Mr DERVAL rappelle enfin que la Communauté de Communes a inscrit ce programme de travaux, au titre du :

- Contrat de Territoire Subvention de 50 % du coût HT
- Contrat de Pays Subvention de 20 % du coût HT

*** MARCHES DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT
DE LA HALTE NAUTIQUE DE PLECHATEL ***

Par délibération du 28 février 2008, le Conseil Communautaire avait approuvé le programme technique de travaux relatif à l'aménagement de la halte nautique de PLECHATEL. L'estimation de ces travaux avait été

établie par le maître d'œuvre : Mr BOUFFORT, à hauteur de 113.607,20 € HT.

Pour en assurer la réalisation, le Conseil Communautaire avait décidé de lancer une consultation d'entreprises, par voie de procédure adaptée.

Il apparaît qu'à la demande du maître d'œuvre, la Communauté de Communes est passée par la voie d'un marché d'appel d'offres ouvert, fin 2008.

Ainsi, Mr DERVAL – Vice-Président ayant en charge le développement touristique, avait présenté au Conseil Communautaire du 18 décembre 2008 les résultats de cet appel d'offres.

Ont été retenues les entreprises suivantes ⇒

L'entreprise SAUVAGER TP pour le lot VRD – PAYSAGE – EQUIPEMENTS
Montant du marché = 53.296,47 € TTC + 1.394,66 € TTC en option

L'entreprise ECOSPHERE TECHNOLOGIES pour le lot SANITAIRE
Montant du marché = 41.489,72 € TTC

L'entreprise GENIE CIVIL D'ARMOR pour le lot GENIE CIVIL
Montant du marché = 7.773,34 € TTC

L'entreprise METALU INDUSTRIES pour le lot PONTON DE PLAISANCE
Montant du marché = 29.628,51 € TTC

Le total du coût de ces travaux représente ainsi, un montant de : 133.582,70 € TTC auquel il y a lieu d'ajouter les frais de maîtrise d'œuvre, d'acquisition de terrain pour l'aménagement du parking, et d'études préalables réalisées.

Il est, à ce titre, rappelé que cette opération a été inscrite au Contrat de Territoire et au Contrat de Pays pour bénéficier des aides publiques à hauteur respective de 50 % et 20 % du coût HT.

Enfin, pour régulariser la situation de ces marchés, il est demandé au Conseil Communautaire de donner autorisation au Président de les signer.

Après en avoir délibéré, considérant que les délégués avaient déjà été informés de cet appel d'offres et en avaient approuvé les résultats,

le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'autoriser le Président à signer les marchés relatifs à l'aménagement de la halte nautique de PLECHATEL.

*** CHOIX DES ENTREPRISES POUR LA VIABILISATION DE LA ZA DE SAULNIERES***

Par délibération du 26 mars 2009, le Conseil Communautaire a décidé de lancer une consultation d'entreprises par voie de procédure adaptée, pour réaliser les travaux de viabilisation de la zone d'activités des Salines, à SAULNIERES.

Ainsi, cette consultation s'est tenue courant avril, le marché ayant été décomposé en 2 lots :

Lot 1 : Terrassements / Voirie / Eaux Usées / Eaux Pluviales / Télécommunication

Lot 2 : Espaces verts

11 entreprises ont déposé une offre pour le lot n° 1

7 entreprises ont déposé une offre pour le lot n° 2

Pour comparer les résultats de cette consultation, les délégués communautaires ont reçu les 2 tableaux d'analyse des offres préparés par le maître d'œuvre : la Sté EGUIMOS associée à l'atelier COURCHINOUX. Ainsi, un classement des offres est présenté aux délégués, tenant compte des critères mentionnés dans le règlement de la consultation.

Après en avoir délibéré, et au vu du rapport d'analyse des offres, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de retenir :

- l'entreprise SPTP pour le lot 1, pour un montant de travaux de 629.019,00 € HT
- l'entreprise LEROY PAYSAGES pour le lot 2, pour un montant de travaux de 183.217,30 € HT

Le Président rappelle que ces montants couvrent les tranches 1 et 2 du projet d'aménagement de la ZA des Salines.

Le Conseil Communautaire autorise alors le Président à signer ces marchés avec les entreprises SPTP et LEROY PAYSAGES. Les aides de l'Etat au titre de la D.D.R., de la Région au titre du Contrat de Pays, et du Département au titre du Contrat de Territoire seront sollicitées pour accompagner financièrement ce projet.

*** DELEGATION AU BUREAU POUR LE CHOIX DES ENTREPRISES DEVANT REALISER
LA VIABILISATION DE LA ZA DU CLOS DE LA BARRE II ***

Par délibération du 26 mars 2009, le Conseil Communautaire a décidé de lancer une consultation d'entreprises par voie de procédure adaptée, pour réaliser les travaux de viabilisation de la zone d'activités du Clos de la Barre II, à MESSAC.

Ainsi, cette consultation a été lancée à la mi-avril. Ce marché a été décomposé en 3 lots :

- Lot 1 : Terrassements / Voirie / Assainissement : EU et EP / Télécommunication
- Lot 2 : Espaces verts
- Lot 3 : Signalétique

L'estimation des travaux élaborée par le Maître d'œuvre, se présente ainsi ⇒

- . Lot 1 : 368.601,00 € HT + Option 1 : 7.810,00 € HT + Option 2 : 2.480,00 € HT
- . Lot 2 : 234.954,40 € HT + Option : 51.296,00 € HT
- . Lot 3 : 11.730,00 € HT

Le délai de remise des offres a été fixé au 15 mai 2009.

Aussi, pour ne pas retarder le projet de viabilisation de la ZA, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de donner délégation au Bureau pour retenir les entreprises qui réaliseront ces travaux, et autorise ainsi le Président à signer les marchés.

*** ACQUISITION DU TERRAIN DE MR BOUCARD ***

Lors de la réunion de Bureau du 7 avril 2009, il avait été donné autorisation au Président de négocier la parcelle de terrain cadastrée ZH n° 51, représentant une superficie de 1 Ha 40 a 40 ca, appartenant à Mr BOUCARD, sur la base d'un prix global de 30.000 € + 5.000 € de base de négociation. Ce terrain intéressant

la Communauté de Communes pour réaliser l'extension de la zone d'activités de Bel Air, sur CREVIN.

Le Président ayant rencontré Mr BOUCARD le 9 avril dernier, celui-ci a signé une promesse de vente sur la base d'un prix de 35.000 €, sous condition que la Communauté de Communes réserve un terrain de 2.500 m² en sa faveur, avec un prix de vente de 10 € le m². Depuis, Mr BOUCARD a soumis au Président une nouvelle proposition :

vente du terrain de 1 Ha 40 a 40 ca, au prix de 30.000 €

prise en charge par la Communauté de Communes, des frais d'acte notarié et de géomètre relatifs à la réservation d'un lot de 2.500 m² en faveur de Mr BOUCARD

Cette proposition d'acquisition de terrain est ainsi soumise à l'avis du Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité, la dernière proposition présentée par le Président, à savoir :

- acquisition, auprès de Mr BOUCARD, de la parcelle cadastrée ZH n° 51 représentant une superficie de 1 Ha 40 a 40 ca, au prix de 30.000 €
- réservation ultérieure d'un lot de 2.500 m² sur la future extension de la ZAI de Bel Air, en faveur de Mr BOUCARD, avec prise en charge par la Communauté de Communes des frais liés à cette vente (Notaire et Géomètre). Cession qui sera effectuée sur la base d'un prix de vente de 10 € HT / m²

Il est alors donné autorisation au Président de signer l'acte d'acquisition, ainsi que l'acte de vente ultérieur.

*** TRAVAUX DE DESSERTE ELECTRIQUE POUR LA ZA DU CLOS DE LA BARRE II ***

Le Syndicat Départemental d'Electricité d'Ille et Vilaine, vient de faire parvenir à la Communauté de Communes l'étude détaillée relative à la desserte en réseau électrique basse tension de la zone d'activités du Clos de la Barre II, à MESSAC.

Ainsi, il est proposé de financer dans un premier temps uniquement l'alimentation électrique basse tension de cette opération, selon un montant restant à la charge de la Communauté de Communes de 24.000 € (pour un prévisionnel de total travaux de 47.000 € HT). Ce montant sera susceptible d'être réajusté aux conditions en vigueur à la date à laquelle le projet aura été financé par le S.D.E. (conditions de marché, taux de modulation, règle d'attribution des subventions).

La partie éclairage public pourra être financée ultérieurement, dès que la pose effective des équipements sera envisagée. Le coût prévisionnel de ces travaux s'élève à hauteur de 66.300 € HT. La charge nette pour la Communauté de Communes serait alors de 38.204,80 €.

Ainsi, le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur ces propositions de travaux et sur leur financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la proposition de travaux et de financement telle que présentée par le Président, pour la réalisation des travaux sur le réseau électrique basse tension et l'éclairage public de la zone d'activités du Clos de la Barre II, à MESSAC.

*** IMPLANTATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION ELECTRIQUE
SUR LA ZA DU CLOS DE LA BARRE II ***

Il est soumis à l'avis du Conseil Communautaire, la proposition établie par le Syndicat Départemental d'Electricité d'Ille et Vilaine, relative à la mise à disposition d'un terrain appartenant à la Communauté de Communes, en vue d'implanter un poste de transformation de courant électrique, sur la zone d'activités du Clos de la Barre II, à MESSAC.

Cette implantation de poste Cabine Basse – 400 KVA, concerne l'utilisation d'un terrain de 8 m² pris sur la parcelle cadastrée YS 281. Il s'agit d'une mise à disposition gratuite pour laquelle une convention devra être passée.

Après examen de la proposition de convention établie par le Syndicat Départemental d'Electricité d'Ille et Vilaine, le Conseil Communautaire en approuve à l'unanimité les termes et autorise le Président à la signer.

*** PROJETS DE REALISATION D'UN BATIMENT TERTIAIRE ET D'UN ATELIER RELAIS ***

Conformément à ce qui avait été présenté en débat d'orientations budgétaires, et inscrit au Budget Primitif 2009,

le Président de la Communauté de Communes soumet à l'avis du Conseil Communautaire, les projets suivants, au titre de la compétence économique ⇒

. Construction d'un bâtiment tertiaire à prévoir sur le Parc d'Activités Intercommunal de Château Gaillard II, à BAIN DE BRETAGNE, dans la continuité de l'implantation de l'Agence Départementale (dont l'ouverture est prévue en janvier 2010). Le projet pourrait s'établir sur la base d'un programme de bâtiment passif R + 2 ou R+ 1, représentant un total de bureaux de 600 m².

. Construction d'un atelier relais à prévoir sur la zone d'activités des Salines, à SAULNIERES. Le projet pourrait s'établir sur la base d'un programme de bâtiment composé de 2 cellules de 200 m² chacune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité ces projets de développement économique. Il est décidé, dans un premier temps, de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre, par voie de procédure adaptée, pour chacun des 2 projets.

*** ACQUISITION DE TERRAINS SUR BAIN DE BRETAGNE
POUR LE PROJET DE FOYER DE JEUNES TRAVAILLEURS ***

Le Bureau soumet la possibilité, afin de favoriser l'avancement du dossier FJT (Foyer de Jeunes Travailleurs), que la Communauté de Communes acquiert directement les terrains qui serviront d'assise foncière pour cet équipement, à la place de AIGUILLON CONSTRUCTION qui sera l'opérateur de ce programme de construction. En effet, AIGUILLON CONSTRUCTION ne souhaite pas s'engager dès maintenant dans cette acquisition tant qu'il n'a pas obtenu l'accord des différents financeurs, et il apparaît qu'il devient délicat de faire patienter les propriétaires.

Cette acquisition concerne les terrains suivants, inscrits au PLU de BAIN DE BRETAGNE en zonage dédié à du logement social ⇒

Parcelle cadastrée AC n° 45 en partie, pour 1.520 m²
Propriété de l'indivision LEFORESTIER
Prix proposé de 97.000 € (63,81 € / m²)
Parcelle cadastrée AC n° 46, pour 478 m²
Propriété de l'indivision LAURENT
Prix proposé de 31.000 € (64,85 € / m²)
Parcelles cadastrées AC n° 47 et 189, pour 278 m²
Propriété de Monsieur Maurice GAUTIER
Prix proposé de 17.500 € (62,95 € / m²)

Ainsi, cette proposition d'acquisition est soumise à l'avis du Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la proposition d'acquisition de terrains telle que présentée par le Président, pour favoriser le projet d'implantation de FJT sur BAIN DE BRETAGNE. Ainsi, il est donné autorisation au Président de signer les 3 actes d'acquisition suivants ⇨

Parcelle cadastrée AC n° 45 en partie, pour 1.520 m²
Propriété de l'indivision LEFORESTIER
au prix de 97.000 € (63,81 € / m²)
Parcelle cadastrée AC n° 46, pour 478 m²
Propriété de l'indivision LAURENT
au prix de 31.000 € (64,85 € / m²)
Parcelles cadastrées AC n° 47 et 189, pour 278 m²
Propriété de Monsieur Maurice GAUTIER
au prix de 17.500 € (62,95 € / m²)

*** BILAN 2008 DE LA SADIV CONCERNANT LA ZA DU CLOS DE LA BARRE I ***

La SADIV vient de faire parvenir à la Communauté de Communes, le compte rendu annuel 2008, de l'opération de viabilisation + commercialisation qu'elle mène sur la ZA du Clos de la Barre I, à MESSAC.

La convention publique d'aménagement passée à cet effet, avait été signée le 6 avril 2004 pour une durée de 4 années. Elle a été prorogée d'une durée de 2 années afin de permettre de réaliser les travaux de finition de la zone d'activités, qui avaient été retardés du fait qu'il restait jusqu'alors 3 lots à vendre.

➤ Courant 2008, les dépenses liées à cette opération ont été les suivantes ⇨

Travaux	26.496 € TTC	
Maîtrise d'œuvre	3.349 € TTC	(SETUR)
Communication, reproduction	1.781 € TTC	
Rémunération de la SADIV	2.489 € TTC	
Frais financiers	8.474 € TTC	
Taxe foncière et assurance	4.455 € TTC	

Pour financer l'opération, la SADIV a contracté un emprunt de 330.000 €, la Communauté de Communes apporte sa garantie au remboursement de l'échéance de l'emprunt à hauteur de 80 %. La SADIV a débloqué la somme de 200.000 € courant 2007 pour régler les travaux engagés.

➤ Les recettes encaissées sur l'exercice 2008 se présentent ainsi ⇨

. Subvention QUALIPARC

Pour les études

Le Conseil Général avait accordé une subvention d'un montant maximal de 30.600 € pour les études préalables et pré opérationnelles. Elle était plafonnée à 80 % des dépenses d'études.

Cette subvention a été recalculée sur la base du récapitulatif des dépenses effectivement engagées par la SADIV. Ainsi, la subvention perçue s'élève à 21.726 €.

Pour les travaux

Il a été accordé une subvention de 144.282,66 € correspondant aux travaux de viabilisation et d'équipement de la zone d'activités.

Une partie de cette subvention a été perçue en 2008, à hauteur de 122.845 €, correspondant à des dépenses totalisées de 409.483,17 € HT.

Le solde de la subvention dont le montant s'élève à 21.437,66 € sera versé sur présentation du décompte général définitif. Ce versement s'effectuera au cours du quatrième trimestre 2009.

. Recettes de cession

Les ventes des lots 2A – 2B et 3 ont été signées.

Les sommes correspondantes à ces ventes représentent respectivement les montants suivants : 14.891 € TTC, 8.590 € TTC et 19.606 € TTC.

Le lot n° 4 d'une surface de 2.994 m² a été cédé à la Sté PEGASE, au prix de 24.941 € TTC

Par contre, la Sté BLANCHARD s'est désengagée de son projet d'acquisition du lot n° 1. Elle s'est vue refuser le financement de son projet par les organismes bancaires.

➤ Les prévisions des dépenses escomptées en 2009 se présentent ainsi ⇨

Travaux	201.000 € TTC
---------	---------------

Il s'agit des travaux de finition en matière de VRD : réalisation du tapis d'enrobé, bordures de trottoirs et entrées des lots. S'ajoutent les espaces verts et les plantations, ainsi que la fourniture et la pose des massifs et candélabres qui assureront l'éclairage public de la zone d'activités.

Frais financiers	6.729 € TTC
------------------	-------------

Taxes foncières et assurances	4.455 € TTC
-------------------------------	-------------

➤ Les prévisions des recettes escomptées en 2009 se présentent ainsi ⇨

Commercialisation des lots	97.277 € TTC
----------------------------	--------------

Le lot n° 5 d'une surface de 2.857 m² a été acquis en février 2009 par la Sté FIDUCIAL exerçant une activité d'expertise comptable.

La Sté PEGASE ayant acquis le lot n° 4 fin 2008, a émis le souhait d'acquérir en échange le lot n° 1. La Communauté de Communes ayant répondu positivement à cette demande, le notaire de l'opération doit procéder prochainement à une rectification de l'acte de vente.

Restent par conséquent libres à la vente, les lots n° 4 et 6.

Subventions (solde Subvention Qualiparc Travaux)	21.438 € TTC
---	--------------

A noter enfin, qu'il n'est pas prévu que la Communauté de Communes apporte de participation financière à l'opération au cours de l'année 2009.

Les délégués ont reçu le plan récapitulatif de cette opération, établi par la SADIV, et qui doit être validé par le Conseil Communautaire.

Mr MENARD – Administrateur de la SADIV, se retire alors de l'assemblée pour ne pas prendre part au vote.

Après examen du bilan 2008 réalisé par la SADIV, le Conseil Communautaire valide à l'unanimité cette présentation relative à l'aménagement et la commercialisation de la zone d'activités du Clos de la Barre I.

*** MODIFICATION DES CRITERES DE SUBVENTION ATTRIBUEE
AU TITRE DU DEVELOPPEMENT DURABLE ***

Il est rappelé que la Communauté de Communes apporte son soutien aux Communes qui intègrent les principes HQE, dans leurs projets de construction ou de réhabilitation de bâtiments publics.

Jusqu'alors cette aide se présentait comme suit ⇒

- Abondement financier à hauteur de 50 % du surcoût engendré par la prise en compte de principes de développement durable
- Plafond de subvention équivalent à 10.000 € par projet

Souhaitant conforter cette aide, et la simplifier au niveau de la définition des dépenses subventionnables, le Bureau propose les nouveaux critères d'attribution suivants ⇒

- Abondement financier à hauteur de 50 % du coût engendré par la prise en compte de principes de développement durable
- Plafond de subvention équivalent à 20.000 € par projet

Ainsi, le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur ces nouveaux critères de financement communautaire en faveur du développement durable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité les nouveaux critères d'attribution de subvention Communauté de Communes, accordée aux communes pour tout projet de construction ou de réhabilitation d'équipements municipaux, au titre du développement durable tels que présentés ci-avant, à savoir :

- Abondement financier à hauteur de 50 % du coût engendré par la prise en compte de principes de développement durable
- Plafond de subvention équivalent à 20.000 € par projet

*** DEMANDE DE SUBVENTION D'ERCE EN LAMEE
AU TITRE DU DEVELOPPEMENT DURABLE ***

Cette demande de subvention s'inscrit dans le cadre du projet de réhabilitation d'un garage en épicerie. Le Conseil Municipal d'ERCE EN LAMEE a choisi de retenir les prestations suivantes relevant des critères HQE :

- vitrage solaire
- détecteur, ampoules basse consommation et balastre électronique
- ventilation double flux

L'estimatif de l'ensemble de ces prestations représente un coût de : 7.799,70 € HT.

Ainsi, la subvention pouvant être attribuée à ERCE EN LAMEE, s'élève à : $50 \% \times 7.799,70 \text{ €} = 3.899,85 \text{ €}$, arrondie à 3.900 €.

Cette demande de subvention est alors soumise à l'avis du Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, considérant le nouveau mode de calcul adopté, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'attribuer une subvention d'un montant de 3.900 €, en faveur de la Commune d'ERCE EN LAMEE, pour son projet de création d'épicerie intégrant des principes HQE dans la réalisation des travaux. Cette subvention sera versée sur présentation des justificatifs de paiements relatifs à ce projet.

*** DEMANDE DE SUBVENTION DU PETIT FOUGERAY
AU TITRE DU DEVELOPPEMENT DURABLE ***

Cette demande concerne l'installation de cellules photovoltaïques sur le toit de la future garderie scolaire.

L'estimatif de la centrale solaire représente un coût de : 110.009,98 € HT.

Ainsi, la subvention pouvant être attribuée au PETIT FOUGERAY, s'élèverait à : 20.000 € - montant plafond de subvention pouvant être attribué.

Cette demande de subvention est alors soumise à l'avis du Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, considérant le nouveau mode de calcul adopté, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'attribuer une subvention d'un montant de 20.000 €, en faveur de la Commune du PETIT FOUGERAY, pour son projet d'installation de cellules photovoltaïques sur le toit de sa future garderie scolaire. Cette subvention sera versée sur présentation des justificatifs de paiements relatifs à ce projet.

*** DEMANDE DE SUBVENTION DE SAULNIERES AU TITRE DU DERNIER COMMERCE ***

La Commune de SAULNIERES a déposé auprès de la Communauté de Communes, une demande de subvention au titre de son soutien au maintien des derniers commerces.

Il s'agit pour la Commune, d'aménager un atelier de fabrication de pizzas à emporter en complément du commerce multiservices déjà existant sur la Commune. Cette activité supplémentaire proposée par le repreneur du multiservices semble important pour assurer la rentabilité de ce commerce si nécessaire à la population locale.

La création de cette activité représente pour la Commune, l'aménagement d'un petit bâtiment situé à proximité du magasin actuel. Le coût des travaux honoraires d'architecte compris, s'élève à 44.383,33 € HT.

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 29/01/2004, il est proposé d'attribuer à la Commune de SAULNIERES, une subvention de 15 % calculée sur un montant de dépenses plafonné à 153.000 € HT. D'où une aide pouvant être accordée par la Communauté de Communes, en faveur de la pizzeria de SAULNIERES, représentant un montant de 6.657,50 €.

Cette proposition d'attribution de subvention est ainsi soumise à l'avis du Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'attribution d'une subvention d'un montant de 6.657,50 € en faveur de la Commune de SAULNIERES, maître d'ouvrage des travaux

d'aménagement d'une pizzeria qui viendra en complément de son commerce multiservices actuel. Cette subvention sera versée au regard des factures dûment acquittées par la Commune.

*** CONSTRUCTION DE L'ESPACE JEUNESSE DE MESSAC ***

Il est rappelé que la Communauté de Communes est compétente dans le domaine de la jeunesse depuis le 1er Janvier 2008. Concernant l'accès aux loisirs, les délégués communautaires ont fait le choix de mailler le territoire en structures d'accueil d'adolescents, de type espace jeunes.

L'objectif est de déployer une organisation visant à permettre à tous les jeunes du territoire d'avoir un égal accès aux activités de loisirs. Des animateurs professionnels seront recrutés pour assurer le fonctionnement et l'animation de chacun des sites.

Ainsi, dans ce cadre, pour compléter les équipements déjà existants :

espace Jeunes de BAIN DE BRETAGNE

espace Jeunes de CREVIN

espace Jeunes de TRESBOEUF

Il a été décidé, conformément à ce qui a été inscrit dans le Budget Primitif 2009, d'envisager la réalisation d'un nouvel espace Jeunes pour MESSAC.

Cet équipement sera ouvert aux adolescents sous la responsabilité d'un animateur et dans le respect des normes réglementaires de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports, ainsi que toutes celles relatives aux Établissements Recevant du Public (ERP).

La Communauté de Communes a ainsi lancé une consultation, par voie de procédure adaptée, pour la fourniture d'un espace modulaire destiné à des activités de loisirs pour adolescents. La prestation comprend la fourniture (achat) du bâtiment, son transport, la réalisation de travaux de génie civil en vue d'assurer sa stabilité, ainsi que sa pose sur la parcelle désignée et le raccordement aux différents réseaux.

Les caractéristiques du bâtiment étant les suivantes:

Bâtiment d'une surface hors-œuvre d'environ 110,00 m² sans colonne intérieure, portes, fenêtres à double vitrage et stores, éclairage, chauffage, blocs de secours et revêtements sols, construit sur une parcelle en enrobé viabilisée d'une surface de 1 300 m².

Localisation : 342, Rue Cawiezel à MESSAC

Les offres pour cette prestation ont été réceptionnées le 30 avril 2009. Elles sont au nombre de 5 et ont été examinées par la Commission « Jeunesse ». Les différents tarifs proposés sont les suivants ⇒

. OBM Construction

137.611,76 € TTC

+ Option plancher dallage en béton armé : 3.256,71 €

+ Option isolant : 3.946,80 €

. LEGOUPIL INDUSTRIES

113.267,18 € TTC

+ Option caniveau de récupération des eaux pluviales : 5.537,48 €

+ Option auvent : 1.829,88 €

. ALGECO

96.876,00 € TTC

+ Option auvent : 5.717,84 €

+ Option bardage bois sur 2 pignons : 2.295,75 €

. PORTAKABIN

126.594,20 € TTC

+ 3.588,00 € pour le Permis de Construire

+ 1.139,79 € pour une alarme incendie

+ 3.588,00 € pour des plots maçonnerie selon étude de sol

. COUGNAUD

95.298,38 € TTC

+ Option auvent : 3.884,61 €

+ Option barreaudage aluminium sur porte alu vitrée : 166,48 €

+ Option serrure 3 points sur porte simple vantail : 360,71 €

Il est alors demandé au Conseil Communautaire, de se prononcer sur le choix définitif du fournisseur de cet espace Jeunes.

Après en avoir délibéré,

considérant les offres reçues et prenant en compte le tableau comparatif d'analyse de ces offres,

le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de retenir la proposition de la Sté COUGNAUD intégrant les 3 options présentées, pour la fourniture et l'installation d'un espace Jeunesse à MESSAC. Ce qui représente un coût total TTC de : 99.710,18 €. Ainsi, le Président est-il autorisé à passer commande et signer le marché devant intervenir pour cette opération, par voie de procédure adaptée.

Le Département est sollicité, au titre du Contrat de Territoire, pour apporter une aide financière à hauteur de 50 % du montant HT de l'opération, conformément à la programmation prévue.

Il est par ailleurs précisé, et approuvé par l'ensemble des délégués, que les Communes où doivent s'implanter des espaces Jeunesse, s'engagent à mettre à disposition de la Communauté de Communes, un terrain déjà viabilisé.

*** AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BUREAU
AU CENTRE ADMINISTRATIF DE BAIN DE BRETAGNE ***

La Communauté de Communes a été informée que le Conseil Municipal de BAIN DE BRETAGNE, lors de sa réunion en date du 30 mars 2009, a approuvé un avenant à la convention liant BAIN DE BRETAGNE à la Communauté de Communes, pour la mise à disposition d'un bureau au 2^{ème} étage du Centre Administratif de la Commune.

Ce bureau a été occupé jusqu'à début mars, par les animateurs Jeunesse, alors que la convention prévoyait une occupation devant s'achever au 31 décembre 2008.

Ainsi, BAIN DE BRETAGNE propose, par le biais de cet avenant, de prolonger la durée de la convention jusqu'au 4 mars 2009, moyennant une redevance de 586,67 € pour la période du 1^{er} janvier au 28 février 2009.

Cette proposition d'avenant est ainsi soumise à l'avis du Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la proposition d'avenant telle que présentée par la Commune de BAIN DE BRETAGNE, relative à la convention de mise à disposition d'un bureau pour les animateurs Jeunesse. Le Président est alors autorisé à signer cet avenant. La Communauté de Communes s'acquittera, suite à cette signature, de la redevance due pour la période d'occupation allant du 1er janvier au 28 février 2009, selon un montant de 586,67 € à verser à la Commune de BAIN DE BRETAGNE.

*** MODALITES DE FINANCEMENT DES ESPACES JEUX DU TERRITOIRE ***

A ce jour, la Communauté de Communes intervient indirectement sur le financement des espaces jeux du territoire, en versant une aide aux Mairies. Les modalités sont identiques à celles mises en place par le Conseil Général d'Ille et Vilaine. A savoir, pour les espaces jeux, le versement d'une somme de 1 € / présence enfant, sous réserve que l'association satisfasse aux critères d'éligibilité, et particulièrement le recours aux services d'un professionnel de la petite enfance.

Actuellement, seule la commune de CREVIN répond aux exigences et les 5 autres espaces jeux du territoire de la Communauté de Communes sont donc fragiles dans leurs actions. La Commission « Enfance – Jeunesse » propose d'assouplir la clause de recours obligatoire à une éducatrice jeunes enfants, et de permettre le versement sans conditions pendant une période de 2 ans. A l'issue de celle-ci, les espaces jeux devront avoir mis à profit la période de transition pour professionnaliser leurs modes de fonctionnement. En cas contraire, la Communauté de Communes suspendrait alors le versement de l'aide.

Ainsi, le Bureau réuni le 28 avril dernier, a donné un avis favorable à cette proposition.

Après en avoir délibéré, approuvant la réflexion menée par la Commission « Enfance - Jeunesse », le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de modifier le mode de financement destiné à soutenir les espaces jeux situés sur le territoire de la Communauté de Communes. Ainsi, pour 2009 et 2010, le financement communautaire sera versé à tout équipement, sans condition de recours à l'emploi d'un professionnel de la petite enfance. Par contre, à partir de 2011, ce financement ne sera accordé qu'aux espaces jeux employant du personnel qualifié.

*** MISE EN PLACE D'UNE BOURSE BAFA / BAFD ***

L'axe 3 du schéma directeur Jeunesse de la Communauté de Communes se donne comme priorité celle de **« Donner aux jeunes du territoire les moyens d'accéder à plus d'autonomie »**.

Dans le lot des mesures envisagées, l'une d'entre elles prévoit d'accompagner les jeunes dans leur démarche de formation en animation, par la mise en place d'une bourse BAFA - BAFD. La Communauté de Communes pourrait apporter son soutien aux jeunes du territoire souhaitant s'engager dans les métiers de l'animation par le financement de leur formation BAFA ou BAFD. Les bénéficiaires devront prendre un engagement moral et citoyen en restant travailler sur le secteur durant 2 années. Ce projet a pour autre finalité de proposer une base de données collective, sorte de « vivier », à tous les responsables de ALSH du territoire, des jeunes titulaires, ou en cours d'acquisition du BAFA et BAFD. L'objectif est de lutter contre le « turn-over » important auquel ils doivent faire face sur leur structure. Les animateurs ne restent pas en place et les structures sont continuellement confrontées à des problèmes de recrutement (adaptation des enfants aux encadrants, adhésion des animateurs au projet éducatif de la structure...).

La Commission « Enfance – Jeunesse », en proposant ce projet, souhaite lever des freins déjà identifiés pour permettre une animation enfance et jeunesse de qualité à l'échelle de son territoire.

Dans son fonctionnement, un règlement et un dossier d'inscription seraient à retirer par les candidats éventuels. Une série de critères d'éligibilité sont prévus, les techniciens de la Communauté de Communes (coordinatrice et animatrice PIJ) auront soin de veiller à leur respect. Il leur appartiendra de viser l'ensemble des dossiers qui seront ensuite soumis à l'appréciation du jury. La pertinence du projet d'orientation ou professionnel sera alors analysée, le candidat aura dû faire part de sa motivation réelle et de la nécessité de ce diplôme dans son parcours.

Cette mesure fait partie des actions inscrites au CEJ et fait donc l'objet d'une participation financière de la CAF pour laquelle les enveloppes ont ainsi été provisionnées :

2008	3 BAFA – 1 BAFD
2009	9 BAFA – 3 BAFD
2010	12 BAFA – 5 BAFD

La Commission Jeunesse préconise la mise en place de ce dispositif dès validation par l'instance concernée et délibération prise. Il pourrait être prévu le versement de l'aide sur présentation de justificatifs des sommes acquittées (factures des organismes de formation). Aucune fédération d'éducation populaire n'est privilégiée. Le marché liant la Communauté de Communes à Léo Lagrange n'inclut pas ce dispositif. Les jeunes pourront donc choisir librement l'organisme avec lequel ils souhaitent s'engager dans cette démarche de formation. L'aide sera ainsi versée aux familles des candidats.

Critères d'éligibilité

Aide financière destinée à accompagner les jeunes du territoire dans le cadre de leur formation aux métiers de l'animation et au BAFA et BAFD en particulier.

- Etre âgé de 17 à 25 ans.
- Résider sur l'une des 17 communes du territoire de la Communauté de Communes
- Remplir le dossier de demande qui, une fois complété, sera étudié par la commission d'évaluation en vue d'attribuer ou pas, l'aide forfaitaire de 200 € pour un BAFA, et 300 € pour un BAFD.
- Le candidat devra avoir fait viser son dossier d'inscription par la coordinatrice Jeunesse ou l'animatrice du PIJ, afin de s'assurer de sa motivation à s'engager dans les métiers de l'animation et de la pertinence de son projet d'orientation ou professionnel.
- L'aide ne sera versée que sur présentation de justificatifs d'inscription de l'organisme auprès duquel le stagiaire sera inscrit = facture acquittée.
- En cas d'échec aux diverses étapes validant l'attribution du BAFA ou BAFD, la Communauté de Communes ne soutiendra pas le candidat à plusieurs reprises. En ce sens, l'aide ne pourra donc être accordée qu'à une seule reprise.
- Le versement de cette bourse n'annule pas l'accès aux autres dispositifs de financement du BAFA tels l'aide de la CAF ou de la DRDJS.
- L'aide ne sera accordée qu'aux jeunes passant leur BAFA auprès d'organismes conventionnés par la DRDJS (Cf. la Direction Régionale).
- Les candidats peuvent solliciter la demande à toutes les étapes de validation de ces brevets (3 étapes incontournables : stage théorique, stage pratique, approfondissement).
- **Le candidat s'engage, sous forme d'un contrat moral, à rester travailler dans l'un des ALSH répartis sur le territoire de la CCMVS (Bain-de-Bretagne, Crevin, Ercé-en-Lamée, Messac, Pancé, Pléchâtel, Saulnières, Tresboeuf).**
- 2 jurys par an : en Juin et Décembre. Cette instance étant composée des délégués communautaires siégeant par ailleurs au jury du FISP. Les sessions des différents dispositifs d'accompagnement des projets de jeunes seront donc organisées simultanément.

Dans cet esprit, une réunion de présentation du dispositif doit être programmée fin Mai – début Juin par la coordinatrice Jeunesse. Les responsables (élus et techniciens) de l'ensemble des ALSH locaux y seront conviés, afin de découvrir cette nouvelle aide et les mesures inhérentes.

Par ailleurs, la mesure s'accompagne d'un relai durant l'année par l'animatrice du PIJ. Cette dernière accueille les jeunes tout au long de l'année sur le centre de ressources et organise, en lien avec les animateurs des espaces Jeunes, des séances d'information sur le BAFA – BAFD.

Le Bureau ayant examiné cette dernière propositions d'action, a souhaité apporter un rectificatif aux conditions de versement de l'aide, à savoir :

- attribution de la moitié de la bourse, lors de l'inscription par le jeune à la formation

- versement du solde de la bourse, lors de la signature d'un contrat de travail avec une structure locale située sur le territoire de la Communauté de Communes

Cette proposition est ainsi soumise à l'avis du Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, considérant l'intérêt d'une telle action en faveur de la Jeunesse locale, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la proposition de mise en œuvre d'une bourse BAFA / FAFD, telle que travaillée par la Commission « Enfance - Jeunesse » et rectifiée par les membres du Bureau. La Communauté de Communes est ainsi autorisée à attribuer ce type de bourses, sur proposition du jury créé à cet effet (auquel participera notamment un professionnel travaillant dans une structure du territoire type ASLH).

*** DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL 2009 ***

Par délibération du 13/11/2008, le Conseil de Communauté avait approuvé les modalités de transfert des biens meubles des Espaces Jeunes de BAIN et CREVIN à la Communauté de Communes. Ces biens ayant été transférés dans l'inventaire de la Communauté de Communes, il convient de les amortir comptablement.

Le Président propose donc d'ajouter aux biens à amortir les biens transférés des Espaces Jeunes de BAIN et CREVIN, en apportant la décision modificative n°1 suivante au BUDGET PRINCIPAL 2009 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Total Section de fonctionnement B.P. 2009		10 726 124 €	10 726 124 €
art. 6811/Chap.042	Dotations aux amortissements	+ 5 100 €	
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	- 5 100 €	
<i>Sous-Total D.M. n°1 – Section de fonctionnement</i>		<i>0 €</i>	
Total Section de fonctionnement B.P. 2009 + DM n°1		10 726 124 €	10 726 124 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Total Section d'investissement B.P. 2009		3 264 456 €	3 264 456 €
art. 28158/Chap.040	Amort. Autres		+ 500 €
art. 28183/Chap.040	Amort. Matériel de bureau et inform.		+ 1 100 €
art. 28184/Chap.040	Amort. Mobilier		+ 1 000 €
art. 28188/Chap.040	Amort. Autres immobilisations corporelles		+ 2 500 €
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement		- 5 100 €
<i>Sous-Total D.M. n°1 – Section d'investissement</i>			<i>0 €</i>
Total Section d'investissement B.P. 2009 + DM n°1		3 264 456 €	3 264 456 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité cette décision modificative n° 1 à appliquer au BUDGET PRINCIPAL 2009.

***DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PRINCIPAL 2009 ***

Par décision du 07/04/2009, le Bureau a approuvé la prise en charge par la Communauté de Communes de 50% du coût des travaux d'aménagement de la nouvelle plate forme de déchets verts de TRESBOEUF, d'un montant total de 8.207,55 €, l'autre moitié étant réglée par le SMICTOM du NAR.

Ces crédits n'ayant pas été prévus lors du vote du Budget, le Président propose d'apporter la décision modificative n°2 suivante au BUDGET PRINCIPAL 2009 :

SECTION D'INVESTISSEMENT

	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Total Section d'investissement B.P. 2009		3 264 456 €	3 264 456 €
art. 2312 – Fonction 803 - sans opération	Terrains	+ 4 500 €	
art. 2158 – Fonction 020 - sans opération	Matériel et outillage	- 4 500 €	
<i>Sous-Total D.M. n°2 – Section d'investissement</i>			<i>0 €</i>
Total Section d'investissement B.P. 2009 + DM n°1		3 264 456 €	3 264 456 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité cette décision modificative n° 2 à appliquer au BUDGET PRINCIPAL 2009.

*** ADMISSIONS EN NON VALEUR ***

Le comptable du Trésor Public a fait savoir à la Communauté de Communes qu'il n'a pu recouvrer :

- la somme de 1.700,50 € correspondant à la Redevance Ordures Ménagères 2008 de 11 personnes,
- la somme 101,68 € correspondant aux droits d'utilisation de l'aire d'accueil du terrain des gens du voyage de M. Guillouzo Andy,
- la somme de 20 € correspondant à la majoration de 25% de la redevance pour contrôle de fonctionnement du service S.P.A.N.C. due par M. JEGAT.

Il demande en conséquence l'allocation en non-valeur de ces sommes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de se prononcer favorablement sur les admissions en non valeur telles que présentées par le comptable du Trésor Public de BAIN DE BRETAGNE,

- de 1.700,50 € correspondant à la Redevance Ordures Ménagères 2008 de 11 personnes sur le Budget Principal,
 - de 101,68 € correspondant aux droits d'utilisation de l'aire d'accueil du terrain des gens du voyage de M. Guillouzo Andy sur le Budget Principal,
 - de 20 € correspondant à la majoration de 25% de la redevance pour contrôle de fonctionnement du service S.P.A.N.C. due par M. JEGAT sur le Budget SPANC.
-

*** PARTENARIAT AVEC ETUDES ET CHANTIERS ***

Le Président informe l'assemblée, qu'à partir du 1er juillet 2009, la gestion du Chantier des Mines de la Brutz peut être reprise par l'association « Etudes et Chantiers – Bretagne Pays de Loire », association spécialisée dans le domaine de l'insertion.

Par ailleurs, depuis quelques mois, Melle GELIN travaillant à la Communauté de Communes, assure en accord avec la Direction Départementale du Travail et de la Formation Professionnelle, outre ses missions au sein de l'E.P.C.I. (accueil des gens du voyage – accompagnement socioprofessionnel des agents du chantier d'insertion du Semnon), l'accompagnement des agents du chantier des Mines de la Brutz.

De façon à régulariser cette situation vis à vis de l'association « Etudes et Chantiers », il est proposé de mettre à disposition de l'association, à partir du 1er juillet 2009, Melle GELIN, sur la base de 50 % de son temps de travail. Ainsi, sur ce temps de travail, elle suivra l'accompagnement socioprofessionnel des 2 chantiers d'insertion, tout en bénéficiant du réseau qualifié d' « Etudes et Chantiers » et de son savoir faire. Melle GELIN a confirmé son intérêt à bénéficier de cette disposition, pour conforter ses connaissances.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'intervention de « Etudes et Chantiers » pour gérer, à partir du 1er juillet 2009, le chantier d'insertion des Mines de la Brutz. Pour le poste d'accompagnateur socioprofessionnel, le Conseil donne un avis favorable à ce que Melle GELIN soit mise à disposition de l'association « Etudes et Chantiers ». A cet effet, une convention sera passée avec l'association prévoyant les conditions de mise à disposition du fonctionnaire, sur la base d'un temps de travail de 50 %, et le montant de la rémunération qui reste pris en charge par la Communauté de Communes, mais qui sera remboursé par l'association. Le Président est alors autorisé à signer cette convention de mise à disposition avec Etudes et Chantiers.

Enfin, compte tenu que l'un des chantiers est géré en interne par la Communauté de Communes (il s'agit en l'occurrence du Chantier du Semnon), l'accompagnement socioprofessionnel de celui-ci pris en charge par Etudes et Chantiers, par le biais de la convention de mise à disposition, sera facturé à la Communauté de Communes. Le Conseil Communautaire valide ce principe de fonctionnement.

*** QUESTIONS DIVERSES ***

↳ Mme GARDAN – Vice-Présidente du SMICTOM du NAR, informe les délégués, des dernières décisions prises par le Syndicat Mixte quant à la fixation des tarifs 2009 de la Redevance d'Elimination des Ordures Ménagères, et les conditions d'exonération de cette redevance. Mme GARDAN indique également qu'il est actuellement mené une réflexion sur la mise en œuvre d'un système de collecte d'ordures ménagères qui aurait lieu seulement tous les 15 jours pour les familles volontaires. Ce qui peut être un moyen d'alléger le coût de la REOM.

↳ Le Président annonce que l'inauguration du restaurant Mac'Do situé sur le parc d'activités intercommunal de Château Gaillard, se déroulera le 22 juin prochain. L'ensemble des délégués titulaires communautaires recevront une invitation pour cette manifestation.

↳ Enfin, le Président précise qu'après information reçue de la D.R.A.C. (Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne), un diagnostic archéologique devra être prévu avant tous travaux, sur la future zone d'activités de PLECHATEL, le site étant répertorié. Cette étude risque de retarder le projet d'aménagement de la zone d'activités. De plus, la Communauté de Communes devra s'acquitter de la redevance archéologique préventive qui représente 0,50 € / m² et à appliquer sur l'ensemble de la superficie d'aménagement (environ 43 Ha).

Affiché le 20 mai 2009

Le Président,

Yvon MELLET